RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1244

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6161
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 25/10/2023 émise par l'entreprise EON Génie Civil

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'ouvrage d'art nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/11/2023 et jusqu'au 08/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6161 du PR 7+0150 au PR 7+0550 : :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.
- Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche inclus 24h/24.

Article 2 : Ponctuellement un alternat, pour des besoins spécifiques du chantier pourra être mis en place selon les spécifications suivantes : la circulation sera alternée par feux (nuit) de 19h00 à 07h00 ou par K10 (journée) seulement de 09h à 12h.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 6161 du PR 7+0150 au PR 7+0550 les nuits du 27/11/2023 au 28/11/2023, du 22/01/2024 au 23/01/2024, du 29/02/2024 au 02/03/2024 et du 04/03/2024 au 05/03/2024 .
Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par la RD 6113.
Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 06h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise EON Génie Civil sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et arrêté n°2023T1236 est annulé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 NOV. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 17 NOV. 2023